



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

procédures

Question écrite n° 44387

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la proposition formulée dans le rapport de l'Institut des hautes études sur la justice de mai 2013 intitulé « la prudence et l'autorité de l'office du juge au 21ème siècle » consistant à ouvrir le procès à des acteurs collectifs par la voie de l'action de groupe. Il lui demande son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

Dans son rapport intitulé « la prudence et l'autorité », remis en mai 2013 à la garde de sceaux, ministre de la justice, l'Institut des hautes études sur la justice souligne que « l'ouverture du procès à des acteurs collectifs » notamment par la voie de l'action de groupe, « est une manière de leur garantir un accès à la norme elle-même ». La garde des sceaux, ministre de la Justice est favorable à l'ouverture d'une telle possibilité d'agir, de manière groupée, afin que des personnes ayant subi un dommage puissent accéder plus aisément à la justice par la voie facilitée de l'action de groupe. Le ministère de la justice a d'ailleurs suivi avec attention et soutenu l'examen du projet de loi relatif à la consommation qui porte en son article 1er la création d'une telle action pour les litiges de consommation. Ce projet a donné lieu à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, qui a été validée par le Conseil constitutionnel et publiée au journal officiel le 18 mars dernier.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44387

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12570

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5643